

ARRÊTE DE MISE EN SECURITE IMMINENT AVEC
INTERDICTION D'ACCESRÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE,
FRATERNITE*Département des
Alpes-Maritimes**Arrondissement de Grasse
Canton de Vence*

Commune de Saint-Jeannet

Nous, Julie CHARLES, Maire de la Commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article L2131-2,**Vu** le code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5,**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les article L511-1-11 et suivants,**Vu** les lettres d'avertissement envoyées aux propriétaires, Monsieur Alain MARCELLIN, Monsieur Jacques HUGARD, Monsieur Jean-François HUGARD, Madame Anne MARCELLIN, Monsieur Frédéric MARCELLIN, Madame Françoise MONTAHUT, pour les informer de l'état de péril imminent du bien situé sur la parcelle A313 sur le site dit du CASTELLET, en date du 26 juin 2025,**Vu** la requête en date du 07 juillet 2025 envoyée au Tribunal Administratif de Nice pour demander la nomination d'un expert dans les meilleurs délais,**Vu** l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Nice en date du 11 juillet 2025 de nomination d'un expert,**Vu** la visite sur site en date du 16 juillet 2025 de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Nice et sur ses déclarations et constatations faites sur place concluant à l'existence d'un péril grave et imminent mettant en danger la sécurité des personnes,**Considérant** plusieurs situations de péril imminent, notamment un risque de chutes de pierres, d'effondrement de parties de l'ouvrage,**Considérant** qu'il ressort de la visite de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Nice qu'il y a urgence à déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence de péril constaté,**ARRETONS****ARTICLE 1 :** le Château du Castellet appartenant à Monsieur Alain MARCELLIN, Monsieur Jacques HUGARD, Monsieur Jean-François HUGARD, Madame Anne MARCELLIN, Monsieur Frédéric MARCELLIN, Madame Françoise MONTAHUT, Madame Laure MARCELLIN, est interdit d'accès à tout public.**ARTICLE 2 :** L'approche et l'accès au bâtiment sera interdit à tout public et sera matérialisé par la pose de panneaux.

ARTICLE 3 : La mention « Le Castellet » inscrite sur les panneaux d'informations indiquant le site devra être retirée, sur l'ensemble des panneaux de la commune de Saint-Jeannet.

ARTICLE 4 : Toutes les publications sur le site de la Mairie et de l'office du tourisme relatives au site du Castellet devront être supprimées.

ARTICLE 5 : La Convention de passage à titre gratuit sur la propriété du Castellet prise en date du 27 novembre 2017 entre la Direction Départementale de l'Environnement et de la Gestion des Risques et Monsieur Jacques HUGARD en sa qualité de Mandataire, devra être dénoncée par les propriétaires.

ARTICLE 6 : Le bâtiment étant situé sur une Zone Natura 2000, avant toute intervention sur celui-ci, un dossier devra être constitué par le propriétaire auprès de l'organisme gérant la Zone Natura 2000.

ARTICLE 7 : Les Architectes des Batiments de France devront être consultés pour avis par les propriétaires avant toute intervention sur le bâtiment.

ARTICLE 8 : Les propriétaires ont l'obligation de se rapprocher de tous les organismes concernés (liste non exhaustive) et de les informer des dispositions prises au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les propriétaires du Bâtiment situé sur la parcelle A313 Monsieur Alain MARCELLIN, Monsieur Jacques HUGARD, Monsieur Jean-François HUGARD, Madame Anne MARCELLIN, Monsieur Frédéric MARCELLIN, Madame Françoise MONTAHUT, Madame Laure MARCELLIN devront se conformer aux préconisations de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 10 : Cette interdiction prendra fin dès qu'il sera constaté par un Homme de l'Art dans le cadre de la procédure relative aux édifices menaçant ruine visée à l'article L511-1 et suivant du code de la Construction et de l'habitation, que l'état de l'immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 11 : La main levée de péril sera prononcée dès lors que les travaux auront été réalisés et qu'ils seront constatés par l'Homme de l'Art dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire, visés à l'article L511-14 du code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur Alain MARCELLIN, 175 chemin de la Fontaine Des Bœufs 06640 SAINT-JEANNET ;
- Monsieur Jacques HUGARD, 15, Avenue Mirabeau, 06000 NICE ;
- Monsieur Jean-François HUGARD, 461 chemin de la Bastide, 06510 GATTIERES ;
- Madame Anne MARCELLIN, 5883 Pautamun Cardone, 06430 TENDE ;
- Monsieur Frédéric MARCELLIN, 14 rue des Rosiers, 06500 GAP ;
- Madame Françoise MONTAHUT, 461, chemin de la Bastide, 06510 GATTIERES ;
- Madame Laure MARCELLIN, 16 rue Frédéric Euzière 06640 SAINT-JEANNET ;

Il sera affiché sur site ainsi qu'à la Mairie de SAINT-JEANNET.

ARTICLE 13 : le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

006-210600000
Reçu le 24/07/2025
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence

- Monsieur le Directeur, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte D'Azur

- Monsieur Le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes Maritimes

- Monsieur le Directeur de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 14 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant la Tribunal Administratif de Nice par voie postale (tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs -06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jeannet, le 17 Juillet 2025

Julie CHARLES



Maire de Saint-Jeannet

AR Prefecture

006-210601225-20250717-2025_208-AR
Reçu le 24/07/2025

